Commune de Chatuzange le Goubet

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021
# COMPTE-RENDU

Le 13 septembre 2021 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 07 septembre 2021 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Ensemble Charles Bringuier, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Elise CLEMENT, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Éric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Claude VOSSEY, M. Pierre MELESI à Mme Stevie BONNARD, Mme Stéphanie SYLLARD à Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 25

Monsieur Fabrice GAY a été désigné secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021.
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé.*

## Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

## Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

| N° | Date de la décision | Objet |
|---|---|---|
| **28** | 26/07/21 | Contrat de location logement interne (Aurélien RABATEL) |
| **29** | 27/07/21 | Avenant n°2 avec MEFTA BELOT en vue de la réhabilitation de logements en 2 salles périscolaires à Pizançon |
| **30** | 04/08/21 | Location garage M. BIDAULT (7 route de Vieux Village) |
| **31** | 05/08/21 | Bail Gendarmerie |
| **32** | 10/08/21 | Contrat de maintenance annuelle de la fontaine place St Apollinaire (BELLE ENVIRONNEMENT) |
| **33** | 16/08/21 | Marché de téléphonie (lots 1 et 2) : avenant de transfert STELLA TELECOM --> CELESTE |
| **34** | 30/08/21 | Nomination régisseur intérimaire régie location salles communales |
| **35** | 06/09/21 | Réalisation de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité n°6 au PLU (SAFEGE - SUEZ) |

Commune de Chatuzange le Goubet

## Tableau de renonciation au D.P.U

| N° DIA | Date réception | Nom du propriétaire (vendeur) | Parcelle(s) | Adresse parcelle | Surface | Décision |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **47** | 10/06/2021 | SCI LTL | ZI 67 | 1170 route Charlemagne | 6618 m² | **R** |
| **48** | 05/06/2021 | Famille FONFREDE | AB 168 | 7 impasse Marcel Gauthier | 807 m² | **R** |
| **49** | 17/06/2021 | Mr Mme GIOL Tony | BE 217 et 218 | 157 rue Chantebise | 1000 m² | **R** |
| **50** | 19/06/2021 | Mr et Mme RIVAL et RENOUX | BE 170 | 60 rue Maryse Bastié | 891 m² | **R** |
| **51** | 22/06/2021 | Mme GERMAIN Nicole | BD 218 et 219 | 22 rue Paul Duc | 772 m² | **R** |
| **52** | 30/06/2021 | FOUILLAT et THENON | BC 494 | 216 rue Maurice Ravel | 737 m² | **R** |
| **53** | 05/07/2021 | Mr et Mme MALTERRE | BC 229, 231 et 308 | 35 place des Hirondelles | 902 m² | **R** |
| **54** | 07/07/2021 | Mme ODERIO Claire | BM 641 et 644 | Le grand champ | | **R** |
| **55** | 07/07/2021 | LTL – Mr CALI | ZI 252 | 1170 route Charlemagne | 1344 m² | **R** |
| **56** | 10/07/2021 | PEPOUILLY Nicolas et DUBUS Anne | AB 133 | 23 rue Félix Tournigand | 1174 m² | **R** |
| **57** | 22/07/2021 | NOEL Michel | BD 537,330,331,538 et 508 | 85 allée des Petits Près | 1444 m² | **R** |
| **58** | 19/07/2021 | TESTUD Dimitri et LAGAUCHE Célia | AS 579 | 148 Antoine Blache | 430 m² | **R** |
| **59** | 22/07/2021 | ALBERTO Grégory | AS 14 | 13 chemin des Sarrazines | 1250 m² | **R** |
| **60** | 28/07/2021 | CHABERT Rémi | ZH 92 | Chemin de la Plaine | 1231 m² | **R** |
| **61** | 28/07/2021 | CHABERT Rémi | ZH 93 | Chemin de la Plaine | 608 m² | **R** |
| **62** | 28/07/2021 | CENTURION Développement | BC 458 | Impasse Castanea | 720 m² | **R** |
| **63** | 04/08/2021 | CONSORTS RAT | BM 226,232,233,234,235,236 | Le Pont des Seigneurs | 3849 m² | **R** |
| **64** | 31/07/2021 | FAURE Jérôme et GUICHARD | AS 415 | Rue Elie Chabert | 608 m² | **R** |
| **65** | 02/08/2021 | RAMAT Monique | BD 980,1009,1010,1011 | Route du vieux village | 1527 m² | **R** |
| **66** | 09/08/2021 | ARGAUD Cédric et Virginie | AB 614 | 4 impasse des Iris | 682 m² | **R** |

---

## 2021.68) Communication du rapport d'activités de Valence Romans Agglo (V.R.A.) pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que Valence Romans Agglo a transmis à la Commune son rapport annuel d'activités, accompagné des comptes administratifs.

Le rapport retrace l'activité de l'établissement au titre de l'année 2020.

Monsieur le rapporteur souligne que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être réalisée du rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant dudit EPCI sont entendus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal et L5211-39 relatif à la démocratisation et transparence;

**Considérant** que le rapport d'activité de Valence Romans Agglo pour l'année 2020 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et au public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Valence Romans Agglo pour l'exercice 2020 ;
- **PRÉCISE** que le rapport d'activités est mis à la disposition du public.

## 2021.69) Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Monsieur le rapporteur expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

## 2021.70) Signature du protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre

Rapporteur : Monsieur Fabrice GAY

Monsieur le rapporteur explique à l'assemble que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, donne la possibilité aux Maires de mettre en application la procédure de rappel à l'ordre, par le biais de la signature d'un protocole de mise en œuvre avec le tribunal de Grande Instance. En effet, il sera convenu que le rappel à l'ordre sera précédé d'une consultation du Parquet de Valence quant à son opportunité.

Il s'agit pour le Maire ou son représentant désigné, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.
Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :
- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques,
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale),
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

Le rappel à l'ordre est exclu dans les cas suivants :
- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Un point annuel sera effectué par le biais d'une réunion entre le Maire et le Procureur de la république et d'un bilan statistique écrit édité par la commune et transmis au Parquet.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit protocole ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## 2021.71) Décision modificative n° 2– Budget général de la Commune 2021

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
**Vu** la délibération n° 2020.122 du 14/12/2020 portant vote du budget général de la Commune,
**Vu** la délibération n° 2021.34 du 26/04/2021 portant vote du budget supplémentaire de la Commune,
**Vu** la délibération n° 2021.47 du 31/05/2021 portant vote de la décision modificative n°1,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des ajustements dans le budget,

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-60631-02 : Fournitures d'entretien | 0.00 € | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-02 : Fournitures de petit équipement | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-611-02 : Contrats de prestations de services | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6135-822 : Locations mobilières | 0.00 € | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-02 : Entretien et réparations bâtiments publics | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615232-822 : Entretien et réparations réseaux | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61551-02 : Matériel roulant | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6184-020 : Versements à des organismes de formation | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D-6226-02 : Honoraires | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6227-02 : Frais d'actes et de contentieux | 0.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-02 : Divers | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 142 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-73111 : Taxes foncières et d'habitation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 142 000.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 142 000.00 € |
| **Total FONCTIONNEMENT** | 0.00 € | 142 000.00 € | 0.00 € | 142 000.00 € |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-1641-01 : Emprunts en euros | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-177-822 : AMENAGEMENT ROUTE DU STADE | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **Total INVESTISSEMENT** | 220 000.00 € | 220 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires sur le budget général 2021 de la commune.

## 2021.72) Financement des trajets des classes sport du collège de l'Europe

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY

Monsieur le rapporteur expose que le collège de l'Europe a une classe à horaire aménagée football mise en place il y a maintenant plus de 10 ans. Par courrier en date du 16 juillet dernier Madame Agnès VINCENT, Principale, nous informe que l'établissement n'a aucune infrastructure qui permette d'accomplir la totalité du programme officiel des diverses activités physiques et sportives de manière satisfaisante.
La ville de bourg de Péage met à disposition le stade de Bayanins, trop éloigné du collège pour que les élèves s'y rendent à pied. Il est donc nécessaire d'affréter un bus pour ces trajets.
Le coût pour deux déplacements hebdomadaires et sur 26 semaines environ est de 3120 €.

Mme la Principale propose la répartition financière suivante :

- les familles 20 €/enfant soit 39 élèves x 20 € = 780 €.
- le collège peut s'engager sur la même somme, soit 39 élèves x 20 € = 780 €.
- Reste à financer : 1560 €

Les communes dont les élèves sont issus en majorité, Chatuzange le Goubet, Bourg de Péage et Alixan sont sollicitées ainsi que le Conseil Départemental.

La demande porte sur une participation financière pour 12 élèves de notre commune inscrits soit 30,70% du montant restant (478,92€) maximum.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant maximal de 478,92 € au collège de l'Europe pour participation aux frais de déplacements des élèves de la classe à horaire aménagée football pour l'année scolaire 2021-22
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal

## 2021.73) Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY

Monsieur le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** le code général des impôts et en particulier les articles 1383 et 1639 A bis,

**Considérant** qu'en l'absence de délibération la commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant trois années successives du fait de la disparition de la taxe d'habitation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point avant le 1er octobre de l'année pour une application l'année suivante,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2021.74) Agenda D'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.) – Demande de prorogation du délai pour 2 Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que par délibération n°2016.14 en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda D'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité de 15 E.R.P.

Le rapporteur précise que par arrêté préfectoral n°2016158-0021 du 30 mai 2016, l'A.D.A.P. demandé par la collectivité a été accordé pour une durée de 5 ans. Celui-ci arrive à échéance fin septembre 2021 et il convient de faire une demande de prorogation pour 2 bâtiments :

- Espace Charles Bringuier : sur ce site, toutes les études qui ont été menées traitaient d'un système d'élévation extérieur. Compte tenu des risques de vandalisme et de la volonté de conserver un ensemble architectural cohérent, la collectivité souhaite disposer de 12 mois complémentaires pour trouver une solution en intérieur.

- Halle des sports de Pizançon : la Commune s'interroge sur le devenir de ce bâtiment. En effet, le quartier fait l'objet d'une réflexion complète pour réorganiser les déplacements et envisage de nouveaux espaces sportifs à proximité des écoles. Le PLU en cours de révision fixe les orientations d'aménagement concernant cette plaine et prévoit une zone d'activité et de loisirs. La collectivité souhaite disposer de 36 mois complémentaires pour statuer sur le futur usage de ce bâtiment et sa pérennité.

**Vu** la délibération n°2016.14 du 30 mars 2016 autorisant le Conseil Municipal a adopté l'A.D.A.P. pour la mise en accessibilité de 15 E.R.P.,
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016158-0021 du 30 mai 2016 accordant l'A.D.A.P. de la Commune,
**Vu** le bilan mi-parcours du dossier A.D.A.P. déposé à la Direction Départementale des Territoires en date du 12 février 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DEMANDE** une prorogation du délai à la Préfecture de 12 mois pour l'Espace Charles Bringuier et de 36 mois pour la Halle des Sports
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de prorogation ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 2021.75) Cession de deux emprises foncières à M. et Mme JUSTET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles AS n°534 et AS n°550, lotissement Les Prés du Vercors, rue de la Mondée.

M. Guillaume JUSTET et Mme Jessica JUSTET ont manifesté le souhait d'acquérir deux emprises foncières d'environ 303m² et 36m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées section AS n°534 et AS n°550.

Cette cession sera réalisée avec un prix de référence fixé par l'avis de France Domaines de 14 400 euros pour une emprise de 339m². Si la superficie déterminée par le géomètre est supérieure à 339m², le montant de 14 400 euros sera conservé. Si la surface est inférieure à 339m² alors le prix de vente sera calculé au prorata de la surface et du prix de référence.

La commune s'engage à démolir et évacuer les bordures de trottoirs présentes sur les emprises foncières cédées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
**Vu** l'avis du service de France Domaine en date du 23/07/2021 ;
**Vu** le courrier de M. Guillaume JUSTET et Mme Jessica JUSTET, reçu le 26 août 2021, acceptant la proposition de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la cession à M. Guillaume JUSTET et Mme Jessica JUSTET de deux emprises foncières d'environ 303m² et 36m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées section AS n°534 et AS n°550, appartenant à la commune, avec un prix de référence fixé à 14 400 euros pour une emprise de 339m². La surface exacte sera définie par le document d'arpentage ;
- **PRÉCISE** que la démolition et l'évacuation des bordures de trottoirs seront à la charge de la commune ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte notarié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

## 2021.76) Signature d'une convention avec ENEDIS pour le passage du réseau électrique en souterrain sur la parcelle communale AP n°178 quartier La Part Dieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique par ENEDIS, quartier La Part Dieu, il est prévu l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain. Cette tranchée, d'une longueur de 2 mètres environ et d'une largeur de 1 mètre, sera réalisée sur la parcelle communale cadastrée section AP n°178.

Il est donc nécessaire de signer une convention autorisant ENEDIS à établir et exploiter cet ouvrage.

**Vu** la demande du 3 juin 2021, formulée par ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

---

Fin de séance à 21h30

A Chatuzange le Goubet, le 13 septembre 2021

Le Secrétaire de séance

Fabrice GAY

MAIRIE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET
26300 (Drôme)

Le Maire de Chatuzange le Goubet

Christian GAUTHIER